



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 3157

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre des sports concernant l'application de l'article 37 de la loi du 6 juillet 2000, communément appelée loi sur le sport, aux établissements touristiques de plein air. Cet article impose aux gestionnaires de campings d'engager des personnels diplômés pour encadrer leurs activités ludiques. Cela implique de multiples conséquences pour l'hôtellerie de plein air. D'une part, la compétitivité des produits touristiques français est en réduction par rapport aux autres pays. D'autre part, au lieu d'employer des personnes capables d'encadrer ces activités, les établissements de plein air prêtent du matériel. Cela implique une double conséquence : la perte d'emploi et l'augmentation de l'insécurité. Il lui demande donc d'aménager cette loi afin que les activités ludiques de ces centres ne soient pas soumises à l'obligation d'encadrement dès lors qu'elles sont organisées dans un établissement placé sous la tutelle du ministère du tourisme, qu'elles ont pour objectif l'animation de l'établissement et qu'elles sont destinées à seule fin de loisir.

## Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux difficultés rencontrées par les professionnels d l'hôtellerie de plein air pour appliquer l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984 modifiée par le précédent gouvernement. Un décret n° 2002-1269, publié au Journal officiel du 19 octobre 2002, a précisé les conditions d'application de cet article. Le ministre des sports a signé, le 30 octobre dernier, une instruction pour préciser la nature des activités visées par l'article 43, et tout particulièrement les actions d'enseignement, d'animation, d'entraînement ou d'encadrement contre rémunération des activités physiques ou sportives. Les précisions ainsi apportées sont de nature à rassurer les professionnels du secteur de l'hôtellerie de plein air.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Decool](#)

**Circonscription :** Nord (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3157

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 2002, page 3233

**Réponse publiée le :** 23 décembre 2002, page 5189